

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL du 12 février 2025 À AIMARGUES

Séance du 12 février 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 28 titulaires, 10 suppléants soit 38 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (R. Crauste à C. Villanueva, P. Spéziiale à F. Tempier),

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 40 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 38/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Deschamps, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, R. Rubio, N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, N. Gros-Chareyre, J. Denat, A. Chopard, J. Pérédès, J. Téna, C. Tichet, V. Vautrin, A. Pobo, P. Fortuna-Deschamps, Y. Béchard, J. Léon, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, P. Spéziiale, Y. Quesada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, J. Ruivo, C. Morel-Savornin.

Conseil de développement :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Monsieur Le Président, Pierre Martinez remercie les élus présents.

Monsieur André Mégias, pour la commune d'Aimargues, fait un mot d'accueil en patois pour saluer les traditions locales et les élus des communes qui les portent fièrement et les défendent.

M. Martinez ouvre la séance du comité syndical.

Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

Quorum : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Alain Théron est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04/12/2024 :

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 décembre 2024, validé par le secrétaire de séance M. Régis Vianet et M. Le Président, le 5 décembre 2024 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 11 décembre 2024.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur les décisions prises en bureau syndical par délégation le 28 janvier 2025 :

- Signature de la convention de partenariat pour l'accueil de l'espace conseil France Rénov' (ECFR) Sud Gard
- Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales- PAYFIP

Rappel de l'ordre du jour du comité syndical,

I. Délibérations :

1. Adoption du rapport d'activités 2024
2. Portée à connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
5. Contrat d'assurance des risques statutaires, mise en concurrence
6. Approbation du renouvellement de la convention pour l'utilisation d'un SIG entre la CCRVV et le PETR Vidourle Camargue
7. Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue
8. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2025 à la Région dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)
9. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27
10. Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP - Actualisation de la délibération n°2024-09-568
11. Écoutes territoriales portées par l'UNADEL-Territoires et Citoyens en Occitanie

II. Questions diverses

12. Calendrier des instances du PETR 2025

I. DELIBERATIONS :

1. Objet : Approbation du rapport d'activité 2024

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ coprésenté avec M. Le Directeur

Exposé :

Partie - Activités générales concernant le syndicat mixte

A) Fonctionnement institutionnel et gestion du syndicat

- 5 bureaux et 4 comités syndicaux tenus avec 51 délibérations
- Le budget 2024 est à l'équilibre et excédentaire en fonctionnement.
- L'effectif du PETR était au complet avec 9 agents une partie de l'année et 2 personnes mises à disposition (CAUE 30 pour l'ingénierie du Guichet Rénov'Occitanie).

B) Activités principales

- Mise en place du projet de territoire via la convention territoriale signée avec les EPCI membres
- La conférence des maires / Journée d'information des élus tenue le 6 juin à Codognan sur « Les mobilités » réunissant plus de 100 participants
- Rencontre des 50 communes réitérée et des 5 EPCI pour l'appui aux financements

Partie - Conseil de développement

- 3 commissions actives : tiers-lieux, gestion des déchets et pêche en étang et aquaculture
- 3 réunions plénières organisées et des réunions de travail en autonomie selon les besoins

Partie – Club des entrepreneurs

- 82 entreprises adhérentes, en évolution par rapport à 2023 (+9)
- 13 rencontres organisées sur tout le territoire (Déjeuners d'affaire et visites d'entreprises)
- Tournée du territoire dans chaque EPCI (5 dates)

Partie – Guichet Rénov'Occitanie (partie gardoise)

- 932 actes de conseils réalisés en 2024 (+63% par rapport à 2023)
- Permanences bimensuelles dans les 8 villes de plus de 5 000 habitants (483 rendez-vous, + 28%/2023)
- Depuis fin 2020 à 2023 (en attente données 2024) : 2 762 dossiers financés pour 25,6 millions d'euros de travaux MaPrimeRénov' sur le territoire.

Partie – Contractualisation

A) Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue (Préfecture du Gard) :

Pour 2024, le CRTE Vidourle Camargue comptabilise le soutien par l'Etat de **42 opérations** pour un montant total de subvention de **4 800 766 €**. La déclinaison de ces attributions se décline de la manière suivante :

- DETR : 11 opérations > 874 256 €
- DSIL : 2 opérations > 430 000 €
- FONDS VERT : 26 opérations > 1 840 768 €
- AGENCE DE L'EAU : 6 opérations > 1 595 742 €
- Académie de Montpellier : 1 opération > 60 000 €

B) Contrat territorial régional Occitanie

Pour 2024, le CTO Vidourle Camargue comptabilise le soutien par la Région de **40 opérations** pour un montant total de subvention de **2 701 124,70 €** et nombre de communes engagées dans le **dispositif Bourgs-Centres Occitanie** sur le territoire du PETR Vidourle Camargue atteint désormais **14 communes**. A noter un soutien de 35 000€ attribué par la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale du PETR Vidourle Camargue

Partie - Les Fonds européens

L'année 2024 est celle du conventionnement entre la Région Occitanie et le PETR pour la mise en œuvre du dispositif européen LEADER pour la période 2023-2027 (Le DLAL FEAMPA et l'ATI FEDER ayant été conventionnés avec l'autorité de gestion régionale en 2023). Une nouvelle édition du Joli Mois de l'Europe a été organisée pour mettre en lumière des projets financés par les dispositifs LEADER et FEAMPA en collaboration avec les intercommunalités et les maisons de l'Europe du Gard et de l'Hérault.

A) LEADER

- Fin de programme 2014/2022 : Les porteurs de projets ont été accompagnés pour déposer les demandes de paiement du solde des subventions attribuées sur l'enveloppe 2014-2022. En 2024, cela a représenté **587 700 € de fonds européens payés au bénéfice de 29 projets locaux**.
- Le GAL Vidourle Camargue a reçu **100 porteurs de projets** sur l'année. Parmi ceux-ci, **34 projets ont été réorientés** vers d'autres dispositifs d'aide alors que 33 sont encore au stade de maturation et d'analyse. Les **32 autres candidats ont été sélectionnés** par le comité de programmation du GAL Vidourle Camargue, dont **20 ont été accompagnés jusqu'à l'étape du dépôt de leur demande d'aide** sur la nouvelle plateforme numérique EUROPAC mise en service en septembre 2024 par la Région Occitanie.
- 1 animation en 2024 dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire
- 2025 sera marquée par le démarrage de l'instruction administrative selon la nouvelle procédure 2023-2027 de la Région Occitanie permettant la programmation des crédits FEADER.

B) ATI FEDER RURAL

- En 2024, la Région Occitanie a priorisé trois opérations dans le cadre de l'ATI FEDER Vidourle avec les montants fléchés de FEDER suivants, soit **1 424 474 € au total** pour la période 2021-27 :
 - Commune d'Entre-Vignes - Construction d'une crèche de 20 places : 271 660,00 € (présélectionné en Comité de pilotage du 14 septembre 2023).
 - Commune de Lunel - Place des Martyrs de la Résistance : 957 714,90 € (présélectionné par consultation écrite du 8 octobre 2024).
 - Commune de Vauvert - Parc Nelson Mandela, réaménagement des abords d'un centre commercial : 195 100,00 €. La pré-sélection de ce projet devrait avoir lieu début 2025.

C) DLAL FEAMPA (Pêche et Aquaculture)

- 1 Comité de Sélection et 1 comité technique et des financeurs en 2024 avec **3 projets sélectionnés** et 1 dossier animation (prochainement présentés en CP régionale), 20 % de l'enveloppe financière consommée au 31/12/2024 soit **113 394,92€**.
- **3 projets présentés pour avis d'opportunité** qui porteraient l'enveloppe financière consommée à hauteur de 50%.

- Participation aux rencontres nationales DLAL à Saint Malo en juillet 2024, 3 partenaires du territoire ont témoigné de leurs expériences.

Partie - Mission patrimoine

A) Inventaire du patrimoine, communication

- Mise en ligne progressive sur le site de l'Inventaire Général Régional d'Occitanie
- **2 conférences tenues et enregistrements radio** Aigues-Mortes delta FM de 12 podcasts de 5 minutes sur les grandes figures du territoire et l'histoire de la baie d'Aigues-Mortes.
- Mobilisation et animation du réseau des **correspondants patrimoine** en décembre 2024

B) La stratégie territoriale de développement autour du patrimoine

- Instruction finale de la candidature PAH, rédaction chartée déposée en juillet 2024. Présentation le 10 septembre en commission régionale d'attribution du label. **Territoire labellisé le 4 novembre 2024 à la DRAC Occitanie.** Rédaction de la convention et du programme d'actions en partenariat avec la DRAC. Objectif de signature au 1^{er} trimestre 2025.
- Suivi de **8 projets** de réhabilitation, valorisation, mécénats, etc.

Partie - Agriculture et Alimentation

- Demande de labellisation en PAT de niveau 2 dit « opérationnel » pour 5 ans à partir de 2025
- Diffusion de l'outil Proxidon : solidarité alimentaire agriculteurs/action sociale, de la carte interactive « Savourez Vidourle Camargue » pour mieux valoriser l'offre alimentaire
- Série de podcast « L'alimentation, toute une histoire ! » en collaboration avec 3 radios associatives locales
- 2025 : Lancement du Défi Famille à Alimentation Positive (Défi FAAP) et création du Pôle pour la Coopération foncière (territoire lauréat de l'appel à projets FEADER)

Partie - Mission œnotourisme - Destination Vignobles et Découverte

- Recrutement et création de la mission œnotourisme : 24 signataires rencontrés, 2 comités techniques et 2 comités de pilotage tenus avec les OT, syndicat AOP, Gard et Hérault Tourisme et le CIVL
- 113 partenaires et professionnels qui ont bénéficié de 3 animations en 2024
- Evolution du nom de la destination vers « Camargue, Languedoc, Muscat de Lunel » à la demande de l'INAO et adhésion à la fédération nationale Vignobles et Découverte

A titre de repère, **1€** investi dans un PETR,
Multiplie par 3 à 4 les retombées financières pour le territoire.

(Source 2024 : Agence Nationale des Pays et PETR)

Question : Pourquoi l'appellation « Costières » ne figure pas dans le nouveau nom de destination Vignobles et Découvertes ?

Réponse : L'appellation « Costières de Nîmes » n'entre pas dans le périmètre de notre destination et est par ailleurs portée par une autre destination.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. et 3. Objet : Finances

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) et Débat d'orientation budgétaire 2025 (DOB)

Rapporteurs : M. Thierry AGNEL et M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le Président présente au Comité syndical dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. Agnel précise les actualisations des données sur l'aperçu de l'environnement macro-économique et des principales mesures relatives aux collectivités locales depuis l'envoi de la convocation :

La croissance devrait être de 0,9% en 2025 et l'inflation se stabiliserait à 1,8%. Le taux de chômage quant à lui serait de 7%. La BCE a baissé dès janvier son principal taux directeur à 2,75% ce qui permettrait aux collectivités d'emprunter à moindre coût.

Le taux de compensation FCTVA est maintenu à 16,404%.

La DGF croît de 150 millions mais induit une baisse de la DSIL et du Fonds verts. La DETR restera stable.

Question : Pourquoi le budget de fonctionnement augmente de 10% alors que l'inflation est de 2% ?

Réponse : Cela porte essentiellement sur 2 points :

- **Le personnel :** en 2024, le poste de chargé de mission PAT n'a été pourvu que pendant 2 mois. En 2025 il devrait l'être sur 12 mois. En 2025, il faut aussi tenir compte du poste de chargé de mission Vignobles et découverte qui vient d'être pourvu à hauteur de 0.5 ETP.

- **les projets :** En 2025, le Plan Alimentaire Territorial de niveau II se met en place avec le défi FAAP, ainsi que la création du Pôle foncier.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'acter** la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Objet : Finances

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées liquidées et mandatées dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement, par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Comité syndical est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Comité syndical au mois d'avril 2025.

Dès lors, afin de pallier les imprévus impliquant de réaliser, avant adoption du budget, des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de fixer les plafonds de dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées au début de l'exercice 2025.

Article/Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
2031/20 Frais d'études	9 296.86 €	2 324.21 €
2051/20 Concessions, droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
2088/20 Autres immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21533/21 Réseaux câblés	10 000.00 €	2 500.00 €
2158/21 Autres inst., matériel, outils, techniques	15 000.00 €	3 750.00 €
21828/21 Autres matériels de transport	15 000.00 €	3 750.00 €
21838/21 Autre matériel informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
21848/21 Autres matériels de bureau et mobilier	15 000.00 €	3 750.00 €
2188/21 Autres immobilisations corporelles	20 936.53 €	5 234.13 €

Les élus du comité syndical approuvent la décision.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services avant adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

5. Objet : Administration

Contrat d'assurance des risques statutaires, mise en concurrence

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le PETR est adhérent au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur CNP/WTW ;

- Contrats garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité,
- Mutualisation des risques par le Centre de gestion.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2025, il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite d'octroyer au Centre de Gestion du Gard le droit d'agir pour le compte du PETR.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Les élus n'ont pas de question.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1^{er} : Le PETR Vidourle Camargue charge le CDG30 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

6. Objet : Approbation du renouvellement de la convention pour l'utilisation d'un SIG entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) et le PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

La CCRVV administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG. Elle possède une expérience certaine sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention et conventionne avec les collectivités alentours qui le souhaite pour son utilisation, notamment les EPCI gardoises du PETR Vidourle Camargue (à l'origine de l'investissement pour la mise en place d'un SIG mutualisé) et certaines communes comme Le Grau-du-Roi par exemple.

Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur cartographique du PETR Vidourle Camargue, ainsi que les données de ce serveur.

Le nombre de jours mobilisables du responsable SIG de la CCRVV est fixé à cinq jours par an, à raison de quatre-cents euros (400€) par jour.

Si aucun jour n'est mobilisé sur l'année, un montant forfaitaire minimal de quatre-cents euros (400€) par an sera facturé par la CCRVV au PETR pour l'hébergement des données.

Par ailleurs, le coût de l'hébergement annuel sur AWS sera pris en charge à parts égales par le PETR Vidourle-Camargue et la CCRVV ; chacune des parties recevant une facture de la Société VEREMES (3 000€ en 2024).

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite sans toutefois que la durée n'excède trois ans.

Les élus n'ont pas de remarque.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la convention pour l'utilisation d'un SIG entre la CCRVV et le PETR Vidourle Camargue,
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

7. Objet : Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Dans le cadre des contrats territoriaux ruraux 2022-2028, le Conseil Régional souhaite contribuer aux enjeux pour l'ingénierie territoriale afin de :

- Participer à la montée en ingénierie des Territoires
- Confirmer le partenariat entre la Région et les Territoires ruraux
- Inscrire ce partenariat dans la durée (Convention Pluriannuelle d'Objectif)
- Simplifier la gestion administrative de l'Ingénierie Territoriale
- Faire réseau (Réseau régional des Développeurs Territoriaux)
- Accompagner les territoires (Campagne régionale d'Audits Conseils auprès des PETR)

La convention pluriannuelle d'objectifs présentée définit le programme d'actions pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie notamment :

1. Appui aux financements des projets et actions de communication auprès des collectivités
2. Mise en œuvre des politiques régionales de contractualisation sur le territoire (CTO et BCO)
3. Mise en coordination avec les autres démarches territoriales
4. Appui à l'animation du Conseil de développement

Et engage le PETR Vidourle Camargue à assurer :

- a) Animation et secrétariat du CTO et BCO
- b) Etablissement et suivi du Programme Opérationnel du CTO et articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader)
- c) Animation du partenariat sur le territoire
- d) Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- e) Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des CTO ruraux 2022-28
- f) Relais de proximité des directions et agences de la Région
- g) Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux

La mission pourra également faire le lien avec les démarches portées par le PETR répondant à d'autres priorités régionales, comme l'alimentation, le tourisme, le patrimoine, la rénovation énergétique, la pêche et l'aquaculture, etc.

Une contribution de la Région nécessitant une demande de financement est prévue d'un montant de 33 250€ pour cette ingénierie spécifique. La durée de la convention est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Intervention : La Conseillère régionale, Katy Guyot, précise que le budget 2025 de la Région sera un budget de rigueur avec une baisse globale des subventions d'environ 5% en raison de l'effort demandé pour la réduction du déficit public. Pour les collectivités, les engagements sur les dossiers étudiés en 2024 sont maintenus. Pour les dossiers étudiés en 2025, la réponse ne sera peut-être donnée qu'au début 2026.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 présentée entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :
Vote pour : 40
Abstention : 0
Vote contre : 0

8. Objet : Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2025 à la Région dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, le Conseil Régional affirme la volonté de contractualiser avec les structures juridiques locales dotées d'un projet de territoire dont les PETR.

A ce titre, la Région Occitanie permet aux territoires en démarche de contractualisation et d'animation territoriale spécifique, de bénéficier d'une aide financière.

La convention pluriannuelle d'objectifs définit le programme d'actions pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie notamment :

5. Appui aux financements des projets et actions de communication auprès des collectivités
6. Mise en œuvre des politiques régionales de contractualisation sur le territoire (CTO et BCO)
7. Mise en coordination avec les autres démarches territoriales
8. Appui à l'animation du Conseil de développement

Et engage le PETR Vidourle Camargue à assurer :

- h) Animation et secrétariat du CTO et BCO
- i) Etablissement et suivi du Programme Opérationnel du CTO et articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader)
- j) Animation du partenariat sur le territoire
- k) Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- l) Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des CTO ruraux 2022-28
- m) Relais de proximité des directions et agences de la Région
- n) Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux

Son coût de mise en œuvre s'établit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 comme suivant :

CHARGES DE PERSONNEL DEDIEES AU PLAN D'ACTION 2025				
Fonction	Nom Prénom	Frais salariaux (Salaire brut + charges)	Taux ETP lié	Coût plan d'action
Chargé de mission Ingénierie projets et contractualisations	CAMBESSEDES Frédéric	48 764,88 €	100%	48 764,88 €
Total frais salariaux du plan d'action 2025				48 764,88 €

Plan de financement :

Conseil régional Occitanie	68 %	33 250,00 €
Autofinancement PETR	32 %	15 514,88 €
TOTAL		48 764,88 €

La CPO 2025 prévoit l'attribution d'une subvention de 33 250€ au PETR Vidourle Camargue au lieu de 35 000€ comme annoncé par courrier du DGS de la Région du 13 janvier 2025.

Il n'y a pas de remarque des élus.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la demande de financement auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la CPO ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :
Vote pour : 40
Abstention : 0
Vote contre : 0

9. Objet : Finances

Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR.

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2025 en raison de sa situation financière.

Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	31,80 €	40 882,08 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 102,60 €
Sous-total masse salariale					91 984,68 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					13 797,70 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 599,24 €
TOTAL					110 381,62 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	88 305,28 €	80%
Autofinancement PETR	22 076,34 €	20%
Total	110 381,62 €	

Les élus présents n'ont pas de question.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les dépenses et le plan de financement présentés,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

10. Objet : Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP – Actualisation de la délibération n°2024-09-568

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 03 mars 2022 et par convention 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif sur les 2 prochaines années qui mobilisera 25% du temps d'un agent sur ces missions d'animation et de gestion sur diverses thématiques inscrites dans la stratégie (précarité alimentaire, promotion de l'alimentation durable, etc.).

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,3% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

Dépenses prévisionnelles du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

Dépenses de personnel					
Agent	Fonction	Quotité	Coût horaire unique 2024	Temps consacré à Leader en heure	Montant présenté
A recruter	Animation PAT €	0,25 ETP	26,70 €	803,5	21 453,45 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects					
Coûts indirects (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					3 218,02 €
Coûts indirects (déplacements) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					1 072,67 €
Projet « Défi Famille-Alimentation-Positive »					35 431,00 €
Promotion de l'alimentation en Vidourle Camargue					
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2025					1 000,00 €
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2026					1 050,00 €
MONTANT TOTAL PRESENTÉ¶					63 225,14 €

Ces deux évènements annuels s'inscrivent dans la poursuite de la Semaine de l'alimentation ayant été organisée en décembre 2022. Une initiative réussie par la pluralité d'acteurs mobilisés autour d'une 10aine d'actions sur le territoire.

Pour rappel, cette semaine événementielle visait à sensibiliser les consommateurs (petits et grands) à une alimentation saine et locale mais aussi à valoriser la diversité des produits locaux ainsi que les savoir-faire des agriculteurs, restaurateurs et associations partenaires.

Plan de financement

Plan de financement LEADER global	Montants sollicités	Taux
Europe	40 000,00 €	63,3%
Département 34	2 487,52 €	3,9%
Département 30	3 181,44 €	5%
Autofinancement PETR	17 566,18 €	27,8%
Total	63 225,14 €	

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 5 668,96 € appelant du FEADER en plus de l'autofinancement présenté.

Pour information, les départements cofinancent seulement les dépenses liées au défi FAP.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter l'actualisation de la délibération n°2024-09-568 avec les éléments présentés,
- D'approuver les dépenses, le plan de financement et le dépôt de demande de financement LEADER et auprès des départements pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

11. Objet : Écoutes territoriales portées par l'UNADEL-Territoires et Citoyens en Occitanie

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Dans le cadre de l'approche de la fin de mandat, le PETR Vidourle Camargue souhaite évaluer son projet de territoire et engager dans une démarche de projection territoriale les élus, les agents et la société civile. Pour mettre en œuvre cette action, une étudiante en stage de 5 mois et demi conduira les travaux. Aussi il peut être sollicité une méthodologie ou un outil, comme les « Écoutes territoriales », pour appréhender différemment cet exercice.

L'Union Nationale des Acteurs du Développement Local (UNADEL) rassemble et met en réseau les personnes, les collectivités et les organisations qui, dans les territoires, communes et intercommunalités, pôles d'équilibre œuvrent à la construction d'un développement local, plus ouvert, plus respectueux de l'humain et de l'environnement. Le réseau Territoires et Citoyens en Occitanie (TCO) est l'émanation régionale de l'UNADEL.

Depuis 2014, l'UNADEL et TCO ont mené des écoutes territoriales auprès de plus de 30 territoires pour explorer les enjeux de gouvernance et de transitions.

A la fois démarche de diagnostic, d'accompagnement, et de recherche-action, les « Écoutes territoriales » agissent à un niveau qualitatif, sensible et humain pour renforcer les coopérations et l'intelligence collective sur un territoire afin d'engager les transitions. Par ailleurs, cette démarche permet de valoriser le territoire et ses différentes dynamiques au niveau national.

Ces « Écoutes territoriales » se construisent autour de temps de rencontres et d'entretiens avec les protagonistes de ces dynamiques (élus, agents, associations, entrepreneurs, citoyens).

Les Écoutes, selon la méthode développée par l'UNADEL, visent moins à comptabiliser des résultats qu'à appréhender et partager avec les interlocuteurs des territoires concernés les différents aspects de la gouvernance territoriale de la transition, son portage, son pilotage, son déploiement en direction des acteurs économiques et sociaux, son appropriation par les habitants...

En 2025 le PETR Vidourle Camargue a été retenu parmi d'autres territoires par TCO pour une Écoute territoriale portant plus précisément sur le thème : « Transitions et démocratie ». La démarche se déroule en 3 étapes : une phase de préparation, une phase d'écoute, une phase de restitution. Une fiche de synthèse des Écoutes constitue le livrable final de la démarche.

Les engagements attendus du PETR et ceux de Territoires et Citoyens en Occitanie qui pourront être formalisés dans une convention sont les suivants :

Engagement du PETR :

- Délibération du PETR (confirmant l'engagement sur la démarche d'écoutes et le versement de contrepartie financière de 2 000€ et couverture des frais ou d'une partie des frais d'hébergement et restauration de l'équipe sur le territoire (4 à 6 personnes)

- Désignation de référents s'engageant à suivre l'intégralité de la démarche d'écoute (a minima 1 élu et a minima 1 technicien)
- Échanges réguliers avec l'équipe de TCO, notamment :
 - Réunion 1 : rappel de la démarche d'écoute territoriale, partage du contexte territorial et des enjeux du territoire, premiers échanges sur les acteurs et actrices du territoire qui pourraient être rencontrés. Proposition d'un calendrier général.
 - Réunion 2 (et 3 si nécessaire) : finalisation de la liste des personnes à rencontrer (élus, agents, acteurs socio-économiques, personnes ressources, autres institutionnels, ...), définition de modalités pour aller vers des personnes non identifiées d'habitude.
 - Réunions régulières de suivi
- Organisation du planning des écoutes avec prise de rendez-vous (horaires, lieux, ...) sur 2 journées voire 2 journées et demie incluant un temps de rencontre avec les référents
 - Réunion de débriefing de la phase terrain
- Organisation d'une restitution-miroir (4 à 6 semaines après les écoutes) avec invitation par le PETR des personnes rencontrées, voire celles n'ayant pu être rencontrées pour des questions de disponibilité (le territoire peut également inviter plus largement ou faire de cette réunion une réunion publique). Par restitution-miroir, est entendu un temps de partage des éléments recueillis et de leur analyse puis une mise au travail autour des principaux défis identifiés par les écoutants
- Interaction autant que de besoin lors de la phase de rédaction / Validation du document final
- Échanges avec d'autres territoires écoutés sur la même thématique

Engagements Territoires et Citoyens en Occitanie :

- Constitution d'une équipe d'écoutes avec 1 expert et 3 écoutants à même de constituer 2 binômes (3 binômes le cas échéant si disponibilité de 2 écoutants supplémentaires)
- Échanges réguliers avec les référents du PETR (pouvant être élargi à l'équipe) en référence aux réunions citées dans les engagements du PETR
- Réalisation de la phase terrain de l'écoute territoriale sur 2 journées
- Partage des éléments et de l'analyse issus des écoutes lors d'une restitution-miroir avec mise au travail autour des principaux défis identifiés par les écoutants (présence de tout ou partie de l'équipe, présence assurée de l'expert ayant coordonné l'équipe d'écoutes)
- Rédaction du document final

Pour clôturer ce cycle, le PETR Vidourle Camargue sera invité à participer à la Journée Régionale 2025 organisée par TCO avec les autres territoires écoutés d'Occitanie et aux Journées des territoires 2025 organisée par l'UNADEL avec les autres territoires écoutés en France.

Précisions : M. Charlier informe de l'arrivée d'une stagiaire pour mener l'évaluation du Projet de Territoire. L'objectif des écoutes territoriales est de proposer une approche innovante et d'avoir un regard externe. Une cinquantaine de personnes seront auditionnées (tout statuts confondus) et il est proposé que chaque EPCI désigne 1 élu et 1 technicien référent.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** l'action d'écoutes territoriales et les dépenses présentées,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :
Vote pour : 40
Abstention : 0
Vote contre : 0

II. QUESTIONS DIVERSES

12. Calendrier des instances du PETR 2025

Le calendrier 2025 des prochaines réunions a été remis aux élus avec la convocation.

Bureau syndical de 11h à 12h :

- Mardi 18 mars 2025
- Mardi 17 juin 2025
- Mardi 30 septembre 2025
- Mardi 25 novembre 2025

Comité syndical de 18h à 19h :

- Mercredi 2 avril 2025
- Mercredi 2 juillet 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Conférence des maires : jeudi 5 juin (9h-15h)

13. Projet tutoré Université Montpellier III - Etude mobilités

Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

M. Loïc Fataccioli prend la parole pour rendre compte du travail mené par les étudiants de l'Université de Montpellier dans le cadre d'un projet tutoré sur la mobilité où le PETR a servi de territoire expérimental.

La présentation faite le 12 février à Montpellier sur les données traitées du territoire a débouché sur un outil pédagogique prenant la forme d'un document interactif.

Toutes les informations seront transférées aux 5 EPCI.

Il est même proposé de venir en faire la présentation aux EPCI.

Il faudra réfléchir à une éventuelle poursuite de l'étude.

En conclusion de la séance, M. Martinez s'adresse aux élus pour les remercier.

La séance est levée à 19h00.

Fait à Aimargues, le 13 février 2025

Le Secrétaire de séance, Alain THEROND

Le Maire
Alain THEROND

Le Président, Pierre MARTINEZ

